

PROCES - VERBAL
DE LA REUNION DU LUNDI 4 JANVIER 1971

Les Représentants des Organismes ci-après :

- LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE LA GUADELOUPE
(C.G.T.G.)
- LA CENTRALE DEMOCRATIQUE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS DE
LA GUADELOUPE (C F D T)

D'une part ,

- LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS EXPORTATEURS DE SUCRE & DE
RHUM DE LA GUADELOUPE & DEPENDANCES

D'autre part,

Réunis, à la Pointe Jarry le 4 JANVIER 1971, ont
examiné les revendications formulées par les Syndicats
Ouvriers et dont le texte est joint en annexe au présent
procès-verbal .

I - SALAIRES POUR LA CAMPAGNE SUCRIERE 1971 -

Après examen et discussion des revendications
formulées par les Centrales Ouvrières, la Délégation Patronale
accepte :

1°) De hiérarchiser la totalité des salaires
des Ouvriers Agricoles et industriels, sur la base de 5 %,
étant entendu que les salaires les plus bas seront dans
l'Industrie de 3,10 Francs de l'heure et dans l'Agriculture
de 20,61 Frs par jour.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU JEUDI 14 JANVIER 1971

Les Représentants des Organismes ci-après :

- LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE LA GUADELOUPE (C.G.T.G.)
- LA CENTRALE DEMOCRATIQUE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS DE LA GUADELOUPE (C.F.D.T.)
d'une part,
- LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS EXPORTATEURS DE SUCRE ET DE RHUM DE LA GUADELOUPE
ET DEPENDANCES
d'autre part,

Réunis, à la Pointe-Jarry, le 14 JANVIER 1971, ont examiné les revendications formulées par les Syndicats ouvriers.

Les Délégations Ouvrières donnent leur accord sur l'AVENANT ci-joint à la CONVENTION COLLECTIVE complétant l'Article 16 - Page 7 de la CONVENTION COLLECTIVE du 10 JANVIER 1957 et établissant les nouveaux salaires des Conducteurs de tracteur.

- AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL -

CLASSIFICATION DES OUVRIERS AGRICOLES

ARTICLE 16 - PAGE 7

Les trois derniers paragraphes de cet Article :

- Coefficient 145
- Coefficient 150
- Coefficient 155

sont remplacés par le texte suivant :

PRIX : 3 F 22 au 1er JANVIER 1971

- Bêcheronnage
- Conducteurs de tracteurs à roues comprenant :
 - Tracteurs FERGUSON 35, 65 et
 - Tracteurs assimilés International Harvester 624, Renault, Ford, etc.....
- Conducteurs de tracteurs à chenilles de moins de 50 CV
- Conducteurs de Grader Tracté
- MESTRY
- Conducteurs de tracteurs à chenilles de plus de 50 CV affectés à l'accompagnement des machines de coupe ou de chargement dans le champ.
- Conducteurs de LATIL -(Type ancien)
- Aide conducteurs machine à couper la canne ou de machines chargeuses type Continuous Loader.
- Conducteurs de grues fixes ou portiques sur rails.
- Aide conducteurs gros tracteurs à roues, puissance équivalente à International Harvester 4.100 .

HORS CATEGORIE -PRIX : 3 F 91 AU 1er JANVIER 1971

- Conducteurs de Cane Loader à roues, type Broussard, Thomson, etc.....
- Conducteurs de MOTOGRADER, Puissance inférieure à 115 CV à la barre.

HORS CATEGORIE -PRIX : 4 F 23 AU 1er JANVIER 1971

- Conducteurs de Cane loader monté sur engins à chenilles.
- Conducteurs de tracteurs à roues, type LATIL, Modèle récent T4T I.H. 4 100, AGRIP, d'une Puissance supérieure à 100 CV.
- Conducteurs de chargeuses à cannes, type Continuous Loader.
- Conducteurs de grues mobiles automotrices assurant alternativement levées et déplacements.
- Conducteurs de MOTOGRADER d'une puissance supérieure à 115 CV à la barre.

HORS CATEGORIE -PRIX : 4 F 73 AU 1er JANVIER 1971

- Conducteurs de machines à couper la canne.

ONT SIGNE :

LE 14 JANVIER 1971.

Pour la Délégation C.F.D.T.

Edouard DEMOCRITE - LOGIS - HUBERT.

Pour la Délégation C.G.T.

H. SONGEONS - CELESTE - DEBOIS - CHICATE - DANGO

KAMOISE - PETILAIR - PETIT - CAUCASSE - PAPIER.

Pour la Délégation Patronale,

L. CLAVERIE-CASTETNAU.